

Pourquoi **L'union** recherche des correspondants de presse ?

L'Union recrute de nouveaux collaborateurs pour le suivi de l'actualité sur le territoire.

Renforcer l'information de proximité

Aujourd'hui, 240 correspondants locaux de presse (CLP) contribuent au quotidien à l'alimentation, grâce à leurs articles, des pages de L'Union et de l'Ardennais. Dans sa volonté de renforcer son maillage du territoire, et d'assurer aux lecteurs une information de proximité et de qualité, notre titre a besoin de renforcer ses effectifs.

La différence avec un journaliste

Un point commun : journaliste et correspondants écrivent des articles. Le correspondant a un rôle de « lanceur d'alerte » sur le secteur qu'il couvre (actualité, faits divers, rendez-vous importants...). Il est aussi le relais entre la rédaction et les interlocuteurs du terrain en cas de besoin. Le correspondant, comme le journal, conservent leur liberté, la collaboration peut être interrompue à tout moment. Il n'y a pas de lien de subordination entre le correspondant et l'Union/l'Ardennais.

Quelles missions ?

Elles sont clairement établies par l'article 16 de la loi du 27 janvier 1993 : « Le correspondant local de la presse régionale ou départementale contribue, selon le déroulement de l'actualité, à la collecte de toute information de proximité relative à une zone déterminée ou à une activité sociale particulière pour le compte d'une entreprise éditrice. Cette contribution consiste en l'apport d'informations soumises avant une éventuelle publication à la vérification ou à la mise en forme préalable par un journaliste professionnel. »

Quelle formation ?

Aucun diplôme, aucun niveau d'études n'est requis pour devenir correspondant, la connaissance de son territoire et de ses acteurs suffit ! Il faut en revanche une bonne maîtrise de l'orthographe et des outils informatiques.

Le matériel nécessaire

À l'ère du numérique, le correspondant doit être équipé d'un ordinateur, d'un appareil photo numérique et bénéficier d'une liaison internet. Le journal ne lui fournit pas ces outils.

La rémunération

Elle ne constitue en rien un salaire, mais plutôt un complément de salaire. Chaque titre dispose de sa propre grille de rémunération. À l'Union, elle privilégie les articles de fond, à forte valeur ajoutée. Les alertes (faits divers, événement, scoop...) sont aussi rémunérées, les honoraires varient en fonction de la taille des articles. Enfin, seuls lui sont payés les articles et photographies publiés. Les frais (kilométriques, abonnement internet...) sont remboursés selon un barème établi.



L'aventure vous tente ?
Contactez L'union
au 03 26 50 50 10

Libres et indépendants

« Inféodés aux élus locaux », « qui se laissent dicter leurs textes », « pro municipalité », les clichés ont parfois la vie dure sur les correspondants locaux de presse. Le principe veut qu'ils ne soient ni élus, ni présidents d'associations, afin d'éviter tout « conflit d'intérêts ». À l'instar des journalistes, qui conservent leur liberté, les correspondants locaux sont indépendants. Ils ne font jamais relire leur copie, et ne doivent en aucun cas être soumis à une quelconque pression locale. Leur rôle est clair: ils rendent compte de la vie locale et sont systématiquement relayés par les journalistes professionnels lorsqu'un dossier devient polémique. Ainsi, ils contribuent, à leur manière, à faire rayonner le dynamisme de nos territoires.

